



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Considérant la nécessité de fournir les repas au Multiaccueil en l'absence l'agent en charge de la confection des repas ;

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est signé avec la société LEZTROY, sise PAE de Motz-Serrières – rue des Gravières – 73310 Serrières en Chautagne pour la fourniture occasionnelle des repas au Multiaccueil.

Le coût unitaire des repas est fixé comme suit :

- Repas bébés : 4,29 € TTC
- Repas moyens grands : 4.68 € TTC

Le contrat prendra effet le 23 avril 2024 pour une durée d'un an. Il sera tacitement reconductible. Les prix seront révisés annuellement au 1^{er} septembre.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon, le 04 avril 2024

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS A FORFAIT

ENTRE

MAIRIE DE CULOZ-BÉON
Espace Petite Enfance du Colombier
46 rue de la mairie
01350 CULOZ-BEON

SIRET N° 200 099 406 000 15

Tél : 04.79.87.79.03 - multiaccueil@culoz-beon.fr

Représenté par *Franck ANDRE-MASSÉ*
En qualité de *Maire*

Ci-après dénommée le "CLIENT"

ET

La Société **LEZTROY-SAVOY**

S.A.S. au Capital de 100 000 Euros

Située à SERRIERES EN CHAUTAGNE (73 310)

P.A.E de Motz-Serrières - Rue des Gravières

Téléphone : 04 50 03 74 74

Immatriculée au RCS de Chambéry, sous le SIRET 815 120 589 00016

TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Représentée par :

Jean-Rémy ORIOL, en qualité de Président

Ci-après dénommée "LEZTROY-SAVOY"

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. PRESTATIONS FOURNIES	3
3. VALIDITE DU CONTRAT – RESILIATION	4
4. EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LEZTROY-SAVOY	5
5. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MATERIELS	5
6. ASSURANCES	5
7. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6
8. LES PRIX	6
9. AJUSTEMENT DES PRIX	7
10. SAUVEGARDE	7
11. CONDITIONS DE REGLEMENT	7
12. AVANCE PERMANENTE	8
13. DISPOSITIONS FISCALES	8
14. STIPULATIONS GENERALES	8
15. ELECTION DE DOMICILE	9



Copie de réception en préfecture
001210099406-20240404-de-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PAE de Motz-Serières – Rue des Gravières – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
S.A.S. au Capital de 100 000 € _ R.C.S. Chambéry _ SIRET N° 815 120 589 00016_NAF 5629B
TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Paraphe :

1. OBJET

Le CLIENT confie à LEZTROY-SAVOY, qui accepte, la mission de fournir les prestations ci-après définies, en vue de la restauration des enfants et de son personnel, dans son établissement situé à :
Espace Petite Enfance du Colombier – Allée du Parc – 01350 CULOZ-BEON

LEZTROY-SAVOY fournira ses prestations en toute indépendance, notamment vis à vis de ses fournisseurs.

2. PRESTATIONS FOURNIES

2.1. Nature des prestations :

LEZTROY-SAVOY à la charge de la fabrication de la totalité des prestations alimentaires et de la livraison des repas destinées aux enfants et au personnel du CLIENT.

2.2. Mode de livraison :

La livraison des repas est effectuée suivant le procédé dit de **liaison Froide** par LEZTROY-SAVOY, à partir des cuisines de L'ATELIER de CHAUTAGNE, situé en PAE de Motz-Serrières – Rue des Gravières – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE, objet de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de Chambéry.

Ci-dessous, notre N° d'Agrément délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations :

Les repas seront livrés en conditionnements dits multi portions fournis par LEZTROY-SAVOY, transportés par nos soins en véhicule isotherme réfrigéré, selon la législation en vigueur, à la cuisine satellite du CLIENT, chaque matin selon l'organisation établie.

FR
73 - 286 - 001
CE

A réception, les repas sont sous la responsabilité du CLIENT et consommés le jour même.

2.3. Les Repas sont réalisés conformément au Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011, les compositions sont conformes au GEMRCN, complété et mis à jour au 10 octobre 2011.

Composition du déjeuner à 40% minimum de produits Biologiques issus d'une agriculture à prépondérance locale.

2.4. Compositions :

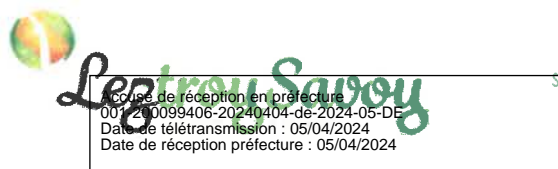
- **Repas « Bébé » en 3 éléments**

- ✓ Une viande, un poisson, à hacher
- ✓ Une purée de légumes
- ✓ Une purée de pommes de terre ou de carottes (en dotation quotidienne voir Article 8.1.)
- ✓ Un yaourt ou un petit suisse

- **Repas « Moyens-Grands » en 4 ou 5 éléments**

- ✓ Une entrée à base de légumes crus ou cuits ou un dessert à base de fruits crus ou cuits
- ✓ Une viande, ou poisson ou œuf
- ✓ Légumes et/ou féculents
- ✓ Un laitage ou un fromage

Goûters et pain non fournis.



Copie de réception en préfecture
001210099406-20240404-de-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PAE de Motz-Serrières – Rue des Gravières – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
S.A.S. au Capital de 100 000 € _ R.C.S. Chambéry _ SIRET N° 815 120 589 00016_NAF 5629B
TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Paraphe :

2.5. Commande des repas :

Le CLIENT communiquera à LEZTROY-SAVOY, le nombre repas prévus le jeudi de la semaine précédente avant 10 heures pour la semaine suivante. Les modifications du nombre de repas prévus pour rectification éventuelle pourront être effectuées chaque jour ouvrable précédent le jour de prestation **avant 11 heures**.

Le logiciel de réservation des repas **Trokool®** vous sera mis à disposition.

Le CLIENT informera LEZTROY-SAVOY des périodes de fonctionnement ou de vacances et des variations importantes de l'effectif.

2.6. Périodes d'ouvertures :

L'établissement du CLIENT fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les périodes de fermetures seront précisées ultérieurement selon votre calendrier annuel.

2.7. Menus :

Les menus prévisionnels sont établis pour un mois par LEZTROY-SAVOY et remis pour information au CLIENT ou à la personne désignée par le CLIENT.

LEZTROY-SAVOY favorise avec souplesse l'élaboration de produits bruts frais en respectant scrupuleusement le rythme des saisons, selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire de la profession.

LEZTROY-SAVOY innove et confectionne des repas sains exclusivement « maison » en introduisant des produits frais Bio, Label Rouge, IGP et AOP, issus au plus proche des producteurs locaux et reconnus au travers des menus.

Les produits élaborés par l'agro-alimentaire (nuggets, cordons bleu, vinaigrette ou toute autre préparation industrielle. . .) sont bannis des menus et des procédés de fabrications.

Les menus sont établis avec un souci constant d'équilibre et de variété selon les saisons.

Toute modification des menus ne pourra résulter que des nécessités d'approvisionnement sans pouvoir nuire ni à la qualité, ni à la valeur alimentaire des repas. LEZTROY-SAVOY s'engage à faire en sorte que la nourriture soit de qualité et en quantité suffisante conformément au GEMRCN.

3. VALIDITE DU CONTRAT – RESILIATION

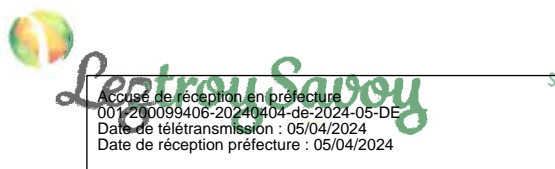
3.1. Durée :

Le présent contrat prend effet le **23 avril 2024**.

Il est conclu pour une fréquence de livraisons occasionnelle, en remplacement de l'agent cuisinant sur place. Chacune des parties ayant la possibilité d'en faire cesser l'effet à tout moment pour une fin de mois calendaire, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin de mois retenue comme échéance.

3.2. Résiliation :

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles et hormis les cas prévus aux articles 10, le présent contrat sera résilié de plein droit et sans formalité, si bon semble à l'autre des parties, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai, et sous réserve de tous dommages et intérêts.



Accusé de réception en préfecture
001200099406-20240404-de-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PAE de Motz-Serrières – Rue des Gravières – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
S.A.S. au Capital de 100 000 € _ R.C.S. Chambéry _ SIRET N° 815 120 589 00016_NAF 5629B
TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Paraphe :

4. EXECUTION DES PRESTATIONS PAR LEZTROY-SAVOY

LEZTROY-SAVOY s'engage à réaliser la préparation et l'exécution des prestations de restauration, objet du contrat.

Pour la bonne exécution de ce contrat, le CLIENT désigne **Madame Christelle ROMOND, Directrice**, comme responsable et comme leur représentant dûment habilité pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat.

- 4.1. LEZTROY-SAVOY recrute et rémunère le personnel nécessaire à la prestation objet du contrat et l'emploie sous sa seule responsabilité.

Le personnel LEZTROY-SAVOY devra se conformer aux règlements relatifs à la sécurité, à la police et à l'hygiène en vigueur dans l'établissement.

Les visites médicales prévues par la loi pour le personnel LEZTROY-SAVOY seront assurées par le service médical de LEZTROY-SAVOY.

LEZTROY-SAVOY s'engage à appliquer les textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale et de législation du travail.

L'organisation du travail incombe à LEZTROY-SAVOY qui en dirige et contrôle l'exécution par ses salariés afin que la prestation soit assurée conformément aux dispositions du présent contrat et aux différentes législations et réglementation en vigueur.

À ce titre, LEZTROY-SAVOY reste entièrement responsable du choix, de la qualification de son personnel ainsi que de l'effectif et du nombre d'heures effectuées par celui-ci.

LEZTROY-SAVOY étant le seul habilité à signifier des directives à son propre personnel, sa responsabilité ne pourra être engagée pour des manquements, omissions ou fausses interprétations de consigne que le CLIENT aurait directement transmises, verbalement ou par écrit, aux préposés de LEZTROY-SAVOY.

5. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET MATERIELS

- 5.1. Le CLIENT déclare connaître et s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires notamment en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Il s'engage à effectuer sans délai les modifications et réparations qu'elles rendraient nécessaires.
- 5.2. Dans le mois suivant le début des prestations, LEZTROY-SAVOY effectuera auprès de la Préfecture (Direction des Services Vétérinaires) du Département dans lequel est situé le restaurant, la déclaration prévue par l'arrêté du 29 septembre 1997.

6. ASSURANCES

- 6.1. LEZTROY-SAVOY déclare avoir souscrit auprès d'une Compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant la responsabilité qu'il peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de son exploitation et notamment en matière d'intoxication alimentaire. Celui-ci s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes d'assurances à première demande du CLIENT.



Accusé de réception en préfecture
001200099406-20240404-de-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PAE de Motz-Serrières – Rue des Gravières – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
S.A.S. au Capital de 100 000 € _ R.C.S. Chambéry _ SIRET N° 815 120 589 00016_NAF 5629B
TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Paraphe :

7. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

- 7.1. LEZTROY-SAVOY achète en son nom et pour son compte et stocke dans ses locaux affectés au fonctionnement, l'ensemble des produits alimentaires qui sont à sa charge.
- 7.2. LEZTROY-SAVOY s'engage à assurer le suivi de la qualité bactériologique des prestations culinaires par analyse selon législation d'échantillons d'aliments prélevés le jour de leur consommation.

8. LES PRIX

- 8.1. Les prix en **€uros Hors Taxes** sont fixés comme suit :

Typologie Crèche Repas	Prix U. HT	Prix U.TTC
Repas BÉBÉS	3.90	4.29
Repas Moyens Grands	4.25	4.68
Repas Adulte	4.80	5.45

**Base, 12 enfants par jour âgés de 3 mois à 4 ans.
Goûters et pain non fournis.**

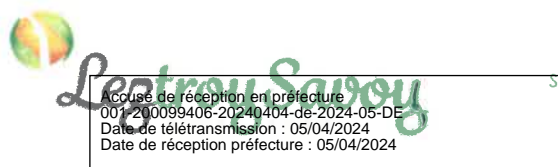
Ces tarifs comprennent :

- Mise à disposition quotidienne de Nos Purées de Carottes et Purées de Pommes de Terre, Fraîches et Maison,
- Huile d'olive vierge extra **Bio**,
- Huile de colza non grillé **Bio**.

- 8.2. Tous les prix tels que ci dessus stipulés hors taxes, sont majorés, de la T.V.A. au taux légalement en vigueur pour ce type de restauration qui est actuellement de 10%.

Au cas où ces taux viendraient à être modifiés, les prix TTC seraient révisés à due concurrence. Toutes taxes ou charges nouvelles qui pourraient être créées ou toute modification (d'assiette ou de taux) des charges et taxes actuelles entraîneraient automatiquement le réajustement de ces prix.

- 8.3. Les repas à caractère exceptionnel feront l'objet d'un devis adressé au CLIENT (repas de fêtes, réceptions...) et seront passibles au taux normal de TVA, à l'entrée en vigueur du contrat.



Accusé de réception en préfecture
0012200099406-20240404-de-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PAE de Motz-Serrières – Rue des Gravières – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
S.A.S. au Capital de 100 000 € _ R.C.S. Chambéry _ SIRET N° 815 120 589 00016 _ NAF 5629B
TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Paraphe :

9. AJUSTEMENT DES PRIX

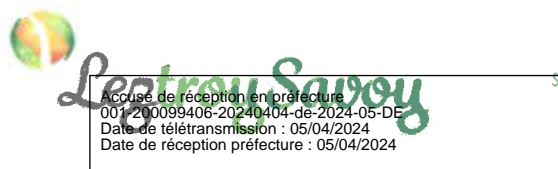
- 9.1. Dates d'ajustement
Les prix définis dans le présent contrat courent jusqu'au **31 août 2025**, ils seront révisés chaque année dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le premier interviendra le **1^{er} septembre 2025** selon la formule ci-après.
Afin de statuer dès le mois de juin sur le prix à appliquer, l'indice de référence sera celui du mois de **mars** de chaque année.
- 9.2. Formules d'ajustement du Prix des Repas
- Nouveau Prix = Ancien Prix X (Indice N/Indice N-1)**
Indice N = moyenne des indices de Avril N-1 à Mars N
Indice N-1 = moyenne des indices de Avril N-2 à Mars N-1
- Indice de référence : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2 - Cantines
Identifiant : **001763786**, selon le lien suivant :
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763786>
- Variation du Coefficient : entre 1.01 minimum et 1.025 maximum

10. SAUVEGARDE

- 10.1. Les prix tels que définis à l'article 8.1 ont été établis en considération des informations communiquées par le CLIENT sur les conditions d'exploitation du restaurant.
- Si, au cours des six premiers mois d'activité, les réalités d'exploitation ne correspondaient pas aux bases sur lesquelles les parties sont convenues des prix définis à l'article 8.1, le présent contrat serait renégocié entre les parties. A défaut d'accord, il serait résilié par anticipation si bon semble à LEZTROY-SAVOY par lettre recommandée avec accusé de réception et en observant un préavis de 8 jours.
- 10.2. Les prix du présent contrat ont été établis sur la base de la fréquentation annuelle précisée à l'article 8.1.
En cas de modification durable de cette fréquentation ou de modification dans l'économie du contrat, les parties conviennent de se rencontrer pour établir un avenant au présent contrat.

11. CONDITIONS DE REGLEMENT

- 11.1. Les prestations de LEZTROY-SAVOY font l'objet d'une facturation mensuelle, au titre des prestations du mois écoulé.
- La facturation est établie en fin de mois.
- Le règlement est effectué par virement, à réception de facture ou au plus tard le 20 du mois suivant les prestations.**
- 11.2. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, les parties conviennent :
- qu'il n'est appliqué aucun escompte sur règlement,
 - que les factures non payées à leur échéance porteront intérêt au profit de LEZTROY-SAVOY, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure, au taux correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation, ces intérêts seront décomptés chaque mois à compter de leur exigibilité et jusqu'à leur paiement intégral. Ils seront majorés de la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.



Accusé de réception en préfecture
0017200099406-20240404-de-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PAE de Moiz-Serrières - Rue des Gravières - 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
S.A.S. au Capital de 100 000 € - R.C.S. Chambéry _ SIRET N° 815 120 589 00016_NAF 5629B
TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Paraphe :

- 11.3. Le défaut de paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures entraînera la possibilité pour LEZTROY-SAVOY, de résilier le contrat de plein droit et sans formalité judiciaire ou extra judiciaire, 15 jours calendaires (quinze jours maximum) après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.
- 11.4. Par ailleurs, LEZTROY-SAVOY pourra suspendre ses prestations huit jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.
Cette suspension se poursuivra jusqu'à paiement intégral, à moins que, par l'application de la clause résolutoire de l'article 11.3 les conventions n'aient été résolues de plein droit.
- 11.5. En cas de suspension du contrat dans les conditions prévues à l'article 11.4, le CLIENT s'engage à indemniser LEZTROY-SAVOY, sur présentation de justificatifs, des frais de toute nature supportés par LEZTROY-SAVOY pendant la période de suspension.
- 11.6. La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit rend immédiatement exigible la totalité des sommes dont le CLIENT est redevable vis-à-vis de LEZTROY-SAVOY.

12. AVANCE PERMANENTE

Aucune avance permanente n'est retenue, en fonction de l'application de l'article 10.1 des conditions de règlement.

13. DISPOSITIONS FISCALES

- 13.1. Dépôt du contrat
Conformément aux dispositions de l'article 85 bis de l'annexe 3 du Code Général des Impôts, le présent contrat sera déposé à la diligence de LEZTROY-SAVOY dans le délai de rigueur d'un mois de son approbation, auprès des services des impôts dont dépend LEZTROY-SAVOY et auprès des services des impôts dont dépend le CLIENT.
- 13.2. Contribution Economique Territoriale
LEZTROY-SAVOY s'engage à régler à l'administration le montant de la Contribution Economique Territoriale relative aux prestations de restauration, objet des présentes et dont il serait redevable au titre du personnel utilisé et du matériel lui appartenant.

14. STIPULATIONS GENERALES

- 14.1. Portée du contrat
Le présent contrat et ses annexes traduisent l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes. Il annule et remplace toutes propositions ou accords écrits et verbaux antérieurs à sa signature.

Aucune des parties ne pourra être tenue à d'autres obligations que celles expressément convenues par le contrat. Toute modification quelconque des présentes devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des parties.



14.2. Tolérance

Le fait par l'une des parties de ne pas exiger l'exécution de certaines obligations contractuelles ou de permettre un manquement aux termes de ce contrat ne pourra être interprété, quelle que soit la durée et l'importance de cette tolérance, comme un abandon de son droit à faire observer ultérieurement, à tout moment et sans préavis, chacune des clauses et conditions des présentes.

14.3. Litiges

Tous les litiges visés par le présent contrat seront soumis à une procédure d'arbitrage dans les conditions suivantes :

Chaque partie désignera un arbitre. Pour le cas où l'une des parties refuserait de le faire huit jours après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le premier arbitre désigné serait considéré comme arbitre unique.

Les arbitres statueront en droit. La décision ne sera pas susceptible d'appel et s'imposera définitivement aux parties.

Tant que la sentence arbitrale ne sera pas rendue, les obligations des parties ne seront ni suspendues ni modifiées.

Ils détermineront, dans leur sentence, le montant du préjudice éventuellement subi par l'une des parties, ainsi que celle d'entre elles devant supporter la charge de leurs honoraires.

La procédure d'arbitrage ci-dessus décrite ne sera pas applicable si le litige a pour enjeu une somme inférieure à 3 mois de facturation. Dans ce cas, le litige sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A défaut d'accord amiable ou de réussite de l'arbitrage, tout différend survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation de l'exécution ou de suites du présent contrat, sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bonneville, dont il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le domicile du défendeur.

15. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège social.

Fait à SERRIERES EN CHAUTAGNE, le 2 avril 2024.

En 2 exemplaires.

POUR LE CLIENT

Le Maire, Franck ANDREU-VASSE

(Cachet et Signature)



POUR LEZTROY-SAVOY

Monsieur Jean-Rémy ORIOL
Président

(Cachet et Signature)

Leztroy Savoy
la nature a du goût

PAE de Motz-Serrières - 80 Rue des Gravières
73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE

Tél : 04 50 07 68 20 - LEZSAVOY : 04 50 03 74 74

S.A.S au Capital de 100 000 €

TVA INTRA FR24 815120589

RCS Chambéry SIRET 815 120 589 00016



Leztroy Savoy
Accusé de réception en préfecture
001200099406-20240404-de-2024-05-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

PAE de Motz-Serrières - Rue des Gravières - 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE
S.A.S. au Capital de 100 000 € - R.C.S. Chambéry - SIRET N° 815 120 589 00016 - NAF 5629B
TVA intracommunautaire N° FR24 815120589

Paraphé :